

PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES

Bureau des Procédures d'Utilité Publique

Communes d'ARRAS, de SAINT-NICOLAS-LEZ-ARRAS
et SAINT-LAURENT-BLANGY

Plan de restauration écologique de la Scarpe supérieure canalisée

AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE

Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 25 février 2011, une enquête publique est ouverte du 21 mars au 6 avril 2011 inclus sur la demande d'autorisation de plan de restauration écologique de la Scarpe supérieure canalisée sur les communes d'ARRAS, de SAINT-NICOLAS-LEZ-ARRAS et SAINT-LAURENT-BLANGY au titre du Code de l'Environnement, Livre II, titre 1er, chapitre IV, rubriques de la nomenclature 3.1.2.0, 3.1.4.0, 3.1.5.0 (autorisation) et 3.3.1.0 (déclaration), présentée par M. le Président de la Communauté Urbaine d'Arras.

Le siège de l'enquête est fixé en mairie d'ARRAS.

Pendant ce délai, les pièces du dossier d'enquête pourront être consultées en mairies d'ARRAS, de SAINT-NICOLAS-LEZ-ARRAS et SAINT-LAURENT-BLANGY aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (hors jours fériés ou fêtes locales).

Monsieur Hubert SEINGIER, conseiller d'entreprises en retraite, est nommé commissaire-enquêteur. Il se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations :

- le lundi 21 mars 2011 de 9 h 00 à 12 h 00 en mairie d'ARRAS ;
- le samedi 2 avril 2011 de 9 h 00 à 12 h 00 en mairie d'ARRAS ;
- le mercredi 6 avril 2011 de 15 h 00 à 18 h 00 en mairie d'ARRAS.

Les observations éventuelles sur le projet pourront être consignées sur les registres d'enquête prévus à cet effet, déposés en mairies d'ARRAS, de SAINT-NICOLAS-LEZ-ARRAS et SAINT-LAURENT-BLANGY ou être adressées par écrit au commissaire-enquêteur, en mairie d'ARRAS, qui les annexera au registre d'enquête.

Une copie du rapport dans lequel le commissaire-enquêteur énonce ses conclusions motivées est déposée en mairies d'ARRAS, de SAINT-NICOLAS-LEZ-ARRAS et SAINT-LAURENT-BLANGY et en Préfecture du PAS-DE-CALAIS.

Les demandes de communication de ces conclusions doivent être adressées à M. le Préfet du Pas-de-Calais (DAGE-BPUP-SUP).